

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, à dix-neuf
Présents :	52	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	16	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 21 mai
Votants :	61	2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUERULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER.

Pouvoirs :

MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **04 JUIN 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **04 JUIN 2024**.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE (CTEAC) - ADOPTION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE ET DE L'ANNEXE N°5 RELATIVE A LA PROGRAMMATION 2023-2024

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant le « Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) » ;

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 de ladite loi stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;

Vu la délibération n°2013-58 en date du 11 avril 2013 adoptant le projet territorial de développement culturel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

Rappelant que ledit projet développe une intégration des politiques publiques territorialisées en direction de la culture pour permettre de :

- Répartir et équilibrer les outils culturels et améliorer leur possibilité d'accès ;
- Contribuer à mettre en valeur les potentialités au sein d'enjeux transversaux économiques, sociaux et éducatifs définis comme suit :

→ **La lisibilité territoriale ;**

→ **L'éducation et la transmission ;**

→ **L'ouverture au plus grand nombre et le développement d'activités.**

Vu la Convention cadre d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint-Flour Communauté adoptée, pour une durée de 4 ans, par délibération n°2019-319 cosignée avec l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et le Réseau Canopé ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-319 en date du 18 juillet 2019 approuvant les termes de la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint Flour Communauté 2019/2023, et son annexe n°1 précisant la programmation 2019-2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-161 en date du 30 juillet 2020 approuvant l'annexe n°2 à la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint Flour Communauté 2019/2023, et ladite annexe n°2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-243 en date du 20 octobre 2021 approuvant l'annexe n°3 à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) et ladite annexe n°3 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-231 en date du 19 septembre 2022 approuvant l'annexe n°4 à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) et ladite annexe n°4 ;

Considérant le projet d'avenant n°1 tel qu'il figure en annexe de la délibération ;

Considérant le projet d'annexe n°5 tel qu'il figure en annexe de la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la Convention-cadre Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) prolongeant la durée de ladite convention d'un an à compter du 31 août 2023 et jusqu'au 31 août 2024 ;

↓ **APPROUVE** l'annexe n°5 à la convention-cadre Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) précisant le programme d'action 2023-2024 ;

↓ **DIT** que les demandes de financement nécessaires sont déposées auprès des partenaires EAC que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et tout autre partenaire financier pouvant être mobilisé, conformément à la délégation consentie à la Présidente par le Conseil communautaire ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre ces opérations et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

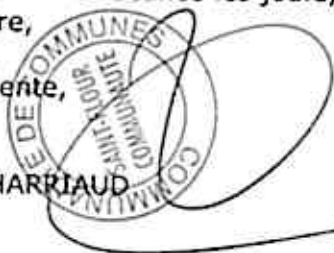
POUR : 59 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Marina BESSE, M. Frédéric DELCROS)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDETOUX

**CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS
ET A LA CULTURE (CTEAC)
Saint-Flour Communauté
2019 / 2023
AVENANT N°1**

Entre :

La Préfecture du Cantal,
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
Représentée par Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand,
représenté par Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand
Ci-après dénommés par « l'État »,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
Représenté par Laurent WAUQUIEZ, Président, mandaté par la délibération n°..... du
.....
Ci-après dénommé « la Région »,

Le Conseil départemental du Cantal,
Représenté par Bruno FAURE, Président, mandaté par la délibération n°19CP07-10 du 25 octobre
2019
Ci-après dénommé « le Département »,

La Caisse d'Allocations Familiales du Cantal
Représentée par Pascal PONS, directeur
Ci-après dénommée « la CAF »,

Et :

La Communauté de communes, Saint-Flour Communauté
Représentée par Céline CHARRIAUD, Présidente, mandatée par la délibération n°2020-136, du 30
juillet 2020 ci-après dénommée « Saint-Flour Communauté »

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;

VU les conventions interministérielles passées avec le ministère de la Culture ;

Vu la convention initiale du 31/08/2019 ;

ARTICLE 1 : OBJET

Cet avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture de Saint-Flour Communauté. Il a été convenu de modifier l'article 5 de la convention initiale. Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 31 août 2023. Il parviendra donc à échéance le 31 août 2024.

Fait à Saint-Flour, en 6 exemplaires,
le 21 mai 2024

Pour le Ministère de la Culture,

Le Préfet du Cantal

Pour le Ministère de l'Éducation
Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Le Recteur d'Académie de Clermont

Pour le Conseil Départemental du Cantal,
Le Président

Pour le Conseil Régional,
Le Président

Pour la CAF,
Le Directeur

Pour la Communauté de communes
Saint-Flour Communauté,
La Présidente

CTEAC Saint-Flour Communauté – Projets 2023-2024

Projets EAC	Porteur du projet	Période	Financements
Résidence d'artistes de 8 semaines Le viaduc de Garabit - métal et lumière	Saint-Flour Communauté Service Diffusion du spectacle vivant	Septembre à Décembre 2024	DRAC : 30 000 € Région : 6 000 € Autofinancement : 10 000 €
Médiations et rencontres avec les artistes de la biennale « Chemin d'Art »	Saint-Flour Communauté Pays d'Art et d'Histoire – Conservatoire	Printemps – Automne 2024	
Art graphique avec le public scolaire dans le Pierrefortais	Ecole élémentaire publique de Pierrefort	Printemps 2023	